



**Commune mixte de Valbirse**

# **Règlement concernant le fonds de financement spécial relatif à l'entretien des routes et ouvrages annexes**

## **2021**

### **Terminologie**

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

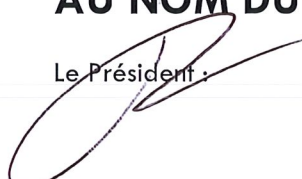
<b>I. GENERALITES</b>	
But	<b><u>Art. 1</u></b>  <sup>1</sup> Le financement spécial a pour but de financer l'entretien des routes et ouvrages annexes actuels et futurs.  <sup>2</sup> Il doit permettre de lisser les dépenses sur la durée et d'adapter les moyens à disposition au calendrier de réalisation des travaux.  <sup>3</sup> Dans le cas de projet dont la réalisation est retardée, l'alimentation du fonds permet de conserver les moyens nécessaires pour une réalisation sur un autre exercice comptable.
Alimentation du fonds	<b><u>Art. 2</u></b>  En principe, le fonds est alimenté annuellement d'une somme déterminée par le Conseil communal. Cette somme est incluse dans le budget communal et soumise au Conseil général.
Prélèvement sur le fonds	<b><u>Art. 3</u></b>  <sup>1</sup> Les frais d'entretien annuel des routes et ouvrages annexes, selon dépenses mises à charge du compte de résultat, sont portés à charge du fonds.  <sup>2</sup> Les amortissements comptables des investissements dans de futures routes et ouvrages annexes du patrimoine administratif peuvent être portés à charge du fonds ; c'est le Conseil communal qui statue annuellement.
Compétences	<b><u>Art. 4</u></b>  Le Conseil communal est compétent pour décider des dépenses qui sont portées à charge du fonds de financement spécial. Les dispositions du règlement d'organisation sont réservées pour l'approbation des crédits d'engagement.
Intérêts	<b><u>Art. 5</u></b>  Un intérêt est versé sur le financement spécial inscrit au bilan. Le taux de référence est celui utilisé pour les imputations internes d'intérêts pour les tâches autofinancées.
Entrée en vigueur	<b><u>Art. 6</u></b>  Ce règlement entre en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

### **Approbation**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 20 septembre 2021.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Président :



Le Secrétaire :

